



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 6830

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la reconnaissance, par le Conseil d'Etat, de l'égalité des mères et pères dans le calcul des pensions de retraite des fonctionnaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les perspectives de l'arrêté du 27 juillet 2002.

Texte de la réponse

Afin de tirer les conséquences de la jurisprudence communautaire sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, confirmée par le Conseil d'État, une réflexion est menée sur la prise en compte des avantages familiaux dans les droits à retraite. Cette réflexion doit toutefois être menée dans le cadre plus large de la réforme des régimes de retraite et des discussions qui se sont engagées avec les partenaires sociaux comme l'a annoncé le Premier ministre, depuis le début du mois de février.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6830

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4216

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2682